



## **Piscine Champommier à Niort**

### **PLAN D'ORGANISATION**

### **DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

### **PLAN SPECIFIQUE POUR LA DUREE DES TRAVAUX DE PRE-LEROY**

**2018**

**2020**

**P.O.S.S.**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C108-09-2018-1-  
AU  
Date de télétransmission : 02/10/2018  
Date de réception préfecture : 02/10/2018

# SOMMAIRE

<b><u>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</u></b>	<b>1</b>
---	----------

<b><u>IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT</u></b>	<b>2</b>
---	----------

<b><u>FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT</u></b>	<b>3</b>
---	----------

## **FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE SUITE A LA LA FERMETURE DE PRE-LEROY**

### **L'accueil**

Scolaire, association et groupes

Le personnel supplémentaire

### **Organisation de la surveillance**

Les scolaires du premier degrés

Les scolaires du second degrés

Le Public

<b><i>ROLE DES M.N.S. – CONSIGNES GENERALES DE TRAVAIL</i></b>	<b>6</b>
--	----------

<b><i>ROLE DU PERSONNEL DE CAISSE – CONSIGNES GENERALES DE TRAVAIL</i></b>	<b>8</b>
--	----------

<b><i>ROLE DU PERSONNEL TECHNIQUE – CONSIGNES GENERALES DE TRAVAIL</i></b>	<b>9</b>
--	----------

<b><i>MESSAGE D'ALERTE</i></b>	<b>6</b>
--------------------------------	----------

<b><u>PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT</u></b>	<b>7</b>
--	----------

<b><u>PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ALARME INCENDIE</u></b>	<b>8</b>
---	----------

<b><u>PROCEDURE D'INTERVENTION LIEE AUX RISQUES CHIMIQUES</u></b>	<b>9</b>
---	----------

<b><u>PROCEDURE D'INTERVENTION LIEE AUX RISQUES ELECTRIQUES</u></b>	<b>10</b>
---	-----------

<b><u>EVACUATION DU PUBLIC EN CAS DE NECESSITE ABSOLUE</u></b>	<b>11</b>
--	-----------

## **ANNEXES**

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

- Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,
- Vu le Code du Sport,
- Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n°2011-090 du 7 juillet 2011 publiée au B.O.E.N. n°28 du 14 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés.

Le P.O.S.S. est un document interne à l'attention du personnel des établissements aquatiques ayant en charge la surveillance des bassins et la sécurité des publics. Il est tenu à disposition des publics.

Ce P.O.S.S. est adapté à la situation particulière que représente la fermeture de PRE-LEROY. En effet la fermeture de la piscine de PRE-LEROY invite à revoir, le temps des travaux, l'accueil des différents publics ainsi que les horaires d'ouvertures ; d'où la mise en place d'un P.O.S.S. adapté au fonctionnement particulier sur la durée des travaux, approximativement de septembre 2018 à septembre 2020.

Il comporte en partie principale l'identification de l'établissement, son fonctionnement général, le fonctionnement particulier du à la fermeture de la piscine de PRE-LEROY, les processus d'organisation de la surveillance et des secours déterminant la conduite à tenir par l'ensemble du personnel de l'établissement en cas d'accident.

Il comporte en annexe tous les documents nécessitant d'être adaptés régulièrement afin de garantir la sécurité des utilisateurs. Il s'agit ici de l'identification du matériel de secours, des moyens de communication, des numéros d'urgence, du registre du personnel de surveillance et des plannings d'ouverture et d'affectation des personnels de surveillance. Ces annexes devront être tenues à jour en permanence et ne feront pas l'objet, de fait, d'une délibération systématique au Conseil Communautaire.

## IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Piscine Champommier – 110/112 rue de Champommier - 79000 NIORT - ☎ : 05-49-24-59-19

Propriétaire : Ville de Niort

Exploitant : Communauté d'Agglomération du Niortais

Equipement : Bassin de natation de 25 m x 10 m (250 m<sup>2</sup>) - Profondeur 0.90 m à 2.10 m (375 m<sup>3</sup>)

## FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

La Fréquentation Maximale Instantanée de l'établissement (F.M.I.) est de 283 personnes dont 5 personnels. Pendant la fermeture de PRE-LEROY, la F.M.I. passe à 283 personnes dont 10 personnels.

La Fréquentation scolaire primaire ne peut dépasser 62,5 enfants en même temps dans l'eau et pour les secondaires 50 enfants en même temps dans l'eau.

L'établissement est ouvert toute l'année selon un planning et des jours d'ouverture définis en annexe. L'affectation des personnels de surveillance pendant les heures d'ouverture de l'établissement est définie en annexe.

Le règlement intérieur et la réglementation d'accueil des groupes annexés au P.O.S.S. définissent les modalités de fonctionnement de l'équipement.

L'équipement pourra ouvrir au public, aux activités scolaires, aux animations, aux centres de loisirs en présence de deux personnels dont obligatoirement un agent titulaire du diplôme qualifiant permettant de porter le titre de M.N.S.

Accuse de réception en Préfecture  
079-200041317-20180924-C108-09-2018-1-AU  
Date de télétransmission : 02/10/2018  
Date de réception préfecture : 02/10/2018

L'équipement pourra ouvrir aux associations en présence d'un personnel quel que soit son grade et sa fonction.

## **FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE DU A LA FERMETURE DE PRE-LEROY**

La fermeture du site de PRE-LEROY amène un relogement, des scolaires primaires, d'une partie des associations, d'une partie des animations publics de PRE-LEROY, le maintien d'une partie des scolaires secondaire ainsi que la modification des horaires d'ouverture.

### **L'accueil des scolaires et groupes :**

Afin d'optimiser et d'assurer le bon accueil, un système de modules permet de bénéficier de vestiaires garçons et filles séparés supplémentaires, disposant chacun d'une sortie directe à l'extérieur ainsi que de douches mixtes et WC avec un accès direct au bassin. Les modules seront reliés au système incendie du bâtiment et seront soumis à l'avis de la commission de sécurité. (Voir Plan)

Les modules sont utilisés comme vestiaires collectifs par des scolaires du premier et second degré ainsi que les associations sportives hors vacances. Ils peuvent être utilisés par des groupes et associations en période de vacances scolaires. L'utilisation des vestiaires collectifs permanents du bâtiment est systématiquement prioritaire à l'utilisation des vestiaires par modules.

L'utilisation des vestiaires par modules est établie selon un planning annuel durant la période scolaire. Ils ne sont ouverts qu'aux horaires précisés dans le planning. Le planning pourra être modifié au cours de l'année.

### **L'accueil du personnel supplémentaire :**

Deux modules disposants d'une entrée font fonction de vestiaire supplémentaire pour le personnel. Le système permet d'optimiser l'accueil du personnel supplémentaire sur site. Le vestiaire dispose aussi d'une porte donnant accès directement à l'extérieur, douche et WC ainsi que d'un espace privé.

Les modules seront reliés au système incendie du bâtiment et seront soumis à l'avis de la commission de sécurité. (Voir Plan)

La surface supplémentaire permet l'accueil d'une dizaine de personnel en plus au minimum.

## **ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE**

### **Les scolaires du premier degré :**

La sécurité

Afin d'assurer le relogement des écoles du premier degré qui pratiquaient sur le site de PRE-LEROY, l'accueil sur le site de CHAMPOMMIER est doublé, soit deux écoles accueillies en même temps dans la limite de 62 enfants primaire en même temps dans l'eau.

Afin d'assurer l'optimisation de la sécurité, il est décidé de multiplier le nombre d'intervenants qualifiés du diplôme de MNS ou équivalent, soit 1 MNS en enseignement plus le professeur de la classe ainsi que 1 MNS en surveillance par classe.

(Ce système dépasse les préconisations des textes actuels et pourra en cas d'impossibilité, et ce de manière exceptionnelle, se réduire au minimum à 1 MNS en enseignement par classe plus le professeur de la classe et 1 MNS en surveillance pour les deux classes afin de ne pas léser l'enseignement natatoire tout en restant dans le respect des textes en vigueur).

Il est à retenir qu'étant donné le caractère particulier de cet accueil scolaire multiplié par deux ainsi que l'utilisation de vestiaires supplémentaires, la surveillance scolaire est maintenue et optimisée avec un MNS par classe. (Sauf cas d'absence de personnel de dernier moment)

En priorité l'accueil se fera par une classe de grand et une classe de plus petits. Dans la mesure du possible, l'accueil de deux classes de grande section en simultané sera évité.

### **Les scolaires du second degré :**

La sécurité

L'accueil des secondaires ne pourra être optimisé en raison d'une fréquentation maximale Instantanée dans l'eau de cinquante élèves du secondaire.

La surveillance des secondaires sera donc assurée par un seul personnel MNS ou équivalent.

### **Le Public :**

Le Public seul sur l'année scolaire :

La surveillance du public est faite par un MNS ou équivalent au minimum sur des tranches horaires réputées fréquentées en général par du public nageur et adulte.

Le Public avec des cours sur l'année scolaire :

La surveillance du public est faite par un MNS ou équivalent au minimum. Toutefois, il est à noter que la multiplication des cours en soirée ainsi que sur le mercredi après-midi, permet de bénéficier de trois MNS dont un en surveillance sur le bassin en même temps et ainsi d'optimiser la sécurité en cas d'incident. La mise en place de ce système permet une réponse adaptée à la multiplication possible de la fréquentation.

Le Public pendant les vacances scolaires :

La surveillance du public est faite par un MNS ou équivalent au minimum.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C108-09-2018-1- AU Date de télétransmission : 02/10/2018 Date de réception préfecture : 02/10/2018
---

Etant donnée l'optimisation de l'établissement en matière d'accueil et la multiplication de la fréquentation, il est mis en place autant que possible la surveillance par deux personnels sur les heures réputées à haute fréquentation.

La mise en place de cours plutôt en soirée permet d'optimiser la sécurité malgré la surveillance à un seul personnel par la présence d'un autre personnel en cours sur le bassin.

### **ROLE DES M.N.S. - CONSIGNES GÉNÉRALES DE TRAVAIL**

Le Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.) de surveillance sur le bassin est responsable de la sécurité de la zone qui lui est attribuée.

- Il doit y exercer ses prérogatives en matière de sécurité et de discipline. Il juge seul de son positionnement pour assurer une surveillance dynamique et efficace du bassin, prenant en compte les facteurs de luminosité, de réverbération ou autres.
- En cas d'incident ou d'accident, c'est lui qui est chargé d'intervenir et de mettre en œuvre les moyens adaptés au traitement de la situation.
- En aucun cas les M.N.S. ne doivent quitter leur poste sans en avoir au préalable avisé leur collègue.
- Lors de l'évacuation des bassins ou de la fermeture de l'établissement, les M.N.S. doivent s'assurer que tous les baigneurs ont rejoint les vestiaires avant de quitter le bassin.
- Jusqu'à la fermeture de l'établissement au public, le ou les M.N.S. sont garants de la sécurité des usagers.
- Si le bassin ne présente pas les conditions de sécurité ou sanitaires requises, le M.N.S. de surveillance se réserve le droit de fermer momentanément le bassin.
- Les M.N.S. porteront lors de la surveillance des tenues permettant d'être identifiés par la clientèle.

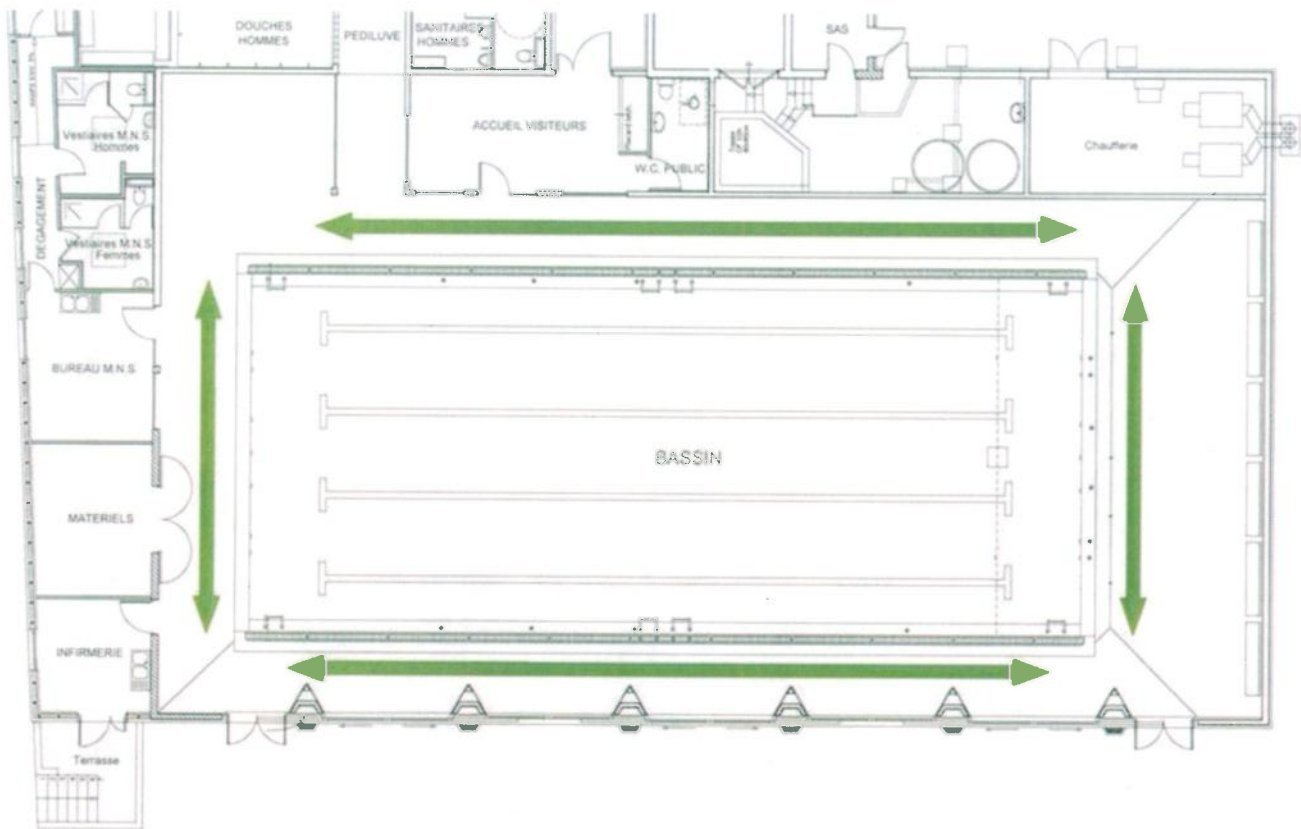
### **Procédure en cas d'absence du M.N.S.**

Le M.N.S. malade ou retardé doit prévenir ses collègues le plus rapidement possible. En fonction de la durée et de la nature de l'absence, le personnel présent contacte un M.N.S. pour le remplacement de celui absent. La piscine restera fermée tant que le M.N.S. ne sera pas présent.

Le M.N.S. est autorisé à annuler une ou plusieurs animations si les conditions de sécurité le justifient. Dans ce cas, il doit prévenir l'accueil pour que le nécessaire soit fait auprès du public quant à la fermeture exceptionnelle du bassin.

Quel que soit le cas, le Directeur de l'équipement ou son adjoint devra être informé le plus rapidement possible ainsi que le service des Sports de la CAN.

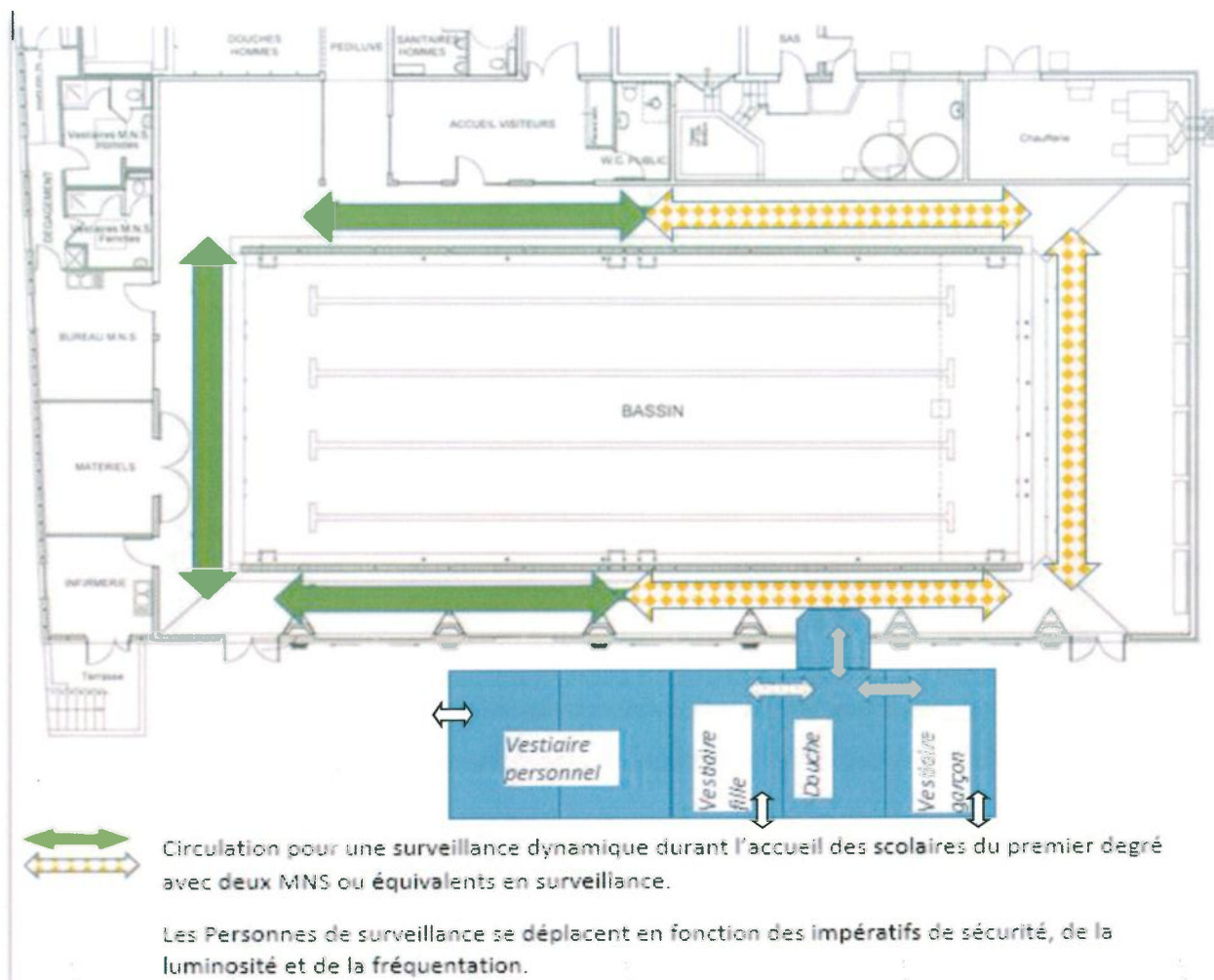
## Surveillance assurée par 1 OU 2 M.N.S.



Circulation pour une **surveillance dynamique** de l'espace concerné (bassins, plages)  
Les personnes de **surveillance** se déplacent en fonction des impératifs de **sécurité**,  
de la luminosité et de la **fréquentation**

Le M.N.S. en animation assure la sécurité de son groupe.  
Le M.N.S. responsable du bassin se place à un poste depuis lequel il supervise le mieux la situation.

## Surveillance assurée par 2 M.N.S. avec 2 classes en enseignements



### ROLE DU PERSONNEL DE CAISSE - CONSIGNES GÉNÉRALES DE TRAVAIL

La personne chargée de la caisse doit à tout moment être en mesure de déclencher le processus d'intervention des secours, pendant les heures d'ouverture du public. Son rôle est avant tout :

- de donner le message d'alerte,
- dans le cas où l'évacuation du bassin est effectuée, ne plus faire entrer de client.
- de réguler l'arrivée des secours.



## ROLE DU PERSONNEL TECHNIQUE - CONSIGNES GÉNÉRALES DE TRAVAIL

En dehors de son travail d'entretien et de surveillance des vestiaires, l'agent peut être appelé à assurer momentanément le remplacement de la caissière et, ou intervenir dans le cadre de l'organisation des secours. Il devra connaître le processus de déroulement de l'intervention des secours.

Les personnels techniques disposant d'une formation en matière de sauvetage (PSE1-SST) peuvent être appelés à intervenir en aide sur l'évacuation du bassin ainsi que sur la victime.

### MESSAGE D'ALERTE

- 1) **Confirmation de l'adresse : PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT**  
110/112 Rue de Champommier  
N° de téléphone : 05-49-24-59-19
- 2) **Nature de l'accident :**  
Circonstances :  
Localisation dans l'équipement
- 3) **Nombre de victimes :**  
Age/sexe :
- 4) **Communication du bilan vital :**  
Conscience  
Ventilation  
Circulation  
Lésions apparentes
- 5) **Demandez si vous pouvez raccrocher**

## PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

### Lorsqu'il y a 1 M.N.S. de surveillance sur un incident situé dans la zone bassin:

- Le M.N.S. se rend compte de l'accident, il prévient ou fait prévenir le personnel de service présent. (Talkie-walkie ou personne du public)
- Le M.N.S. porte secours à la victime, et donne l'ordre d'évacuer le bassin sous la conduite du personnel de service présent.

Le personnel de service présent :

Cas n° 1 :

Un agent d'accueil + un machiniste : Le machiniste aide à la sortie de la victime, amène le Matériel D'oxygénothérapie, conduit et vérifie l'évacuation du public dans le Bassin.

Cas n° 2 :

Un agent d'accueil : L'agent d'accueil ferme sa caisse, amène le matériel d'oxygénothérapie. Il conduit et vérifie l'évacuation du public dans le Bassin.

Dans tous les cas sans contre ordre, dès l'annonce de l'incident avec un seul MNS au bassin tous les personnels présents doivent se rendre à ses côtés afin de participer pleinement au plan de secours.

- Le MNS sort la victime de l'eau
- Il fait un bilan rapide de la victime et passe le message au personnel de service présent
- Le personnel de service présent prévient les pompiers et/ou le S.A.M.U., délivre le contenu du message d'alerte,
- Pendant ce temps le M.N.S. apporte les soins nécessaires à la victime :
  - position latérale de sécurité si la victime est inconsciente mais respire.
  - bouche à bouche si la victime est en arrêt respiratoire mais présence de pouls.
  - bouche à bouche et massage cardiaque externe si la victime est en arrêt respiratoire et cardiaque
  - utilisation de l'appareil d'oxygénothérapie, si nécessaire.
  - mise en place du D.S.A. et utilisation de celui-ci, si nécessaire.
  - évacuation de la victime à l'infirmerie, dès que son état le permet et poursuite des soins jusqu'à l'arrivée des pompiers ou du S.A.M.U. qui prendra le relais.
- Le personnel de service présent veillera à recueillir les témoignages des personnes ayant vu l'accident. Il n'oubliera pas de noter le nom et l'adresse des personnes concernées.

### Lorsqu'il y a 1 M.N.S. de surveillance sur un incident situé hors de la zone bassin:

- Le personnel de service se rend compte de l'accident, il prévient ou fait prévenir le MNS de service présent. (talkie-walkie ou personne du public)
- Le M.N.S. donne l'ordre d'évacuer le bassin sous la conduite du personnel de service présent ou d'une personne du public, et porte secours à la victime en apportant le matériel d'oxygénothérapie.

Le personnel de service présent :

Un agent d'accueil + un machiniste : Le machiniste conduit et vérifie l'évacuation du public dans le Bassin et l'agent d'accueil ferme sa caisse et ramène le Matériel d'oxygénothérapie si il a été oublié par le MNS.

Un agent d'accueil : L'agent d'accueil ferme sa caisse, ramène le matériel d'oxygénothérapie si il a été oublié par le MNS. Il conduit et vérifie l'évacuation du public dans le Bassin.

- Le MNS fait un bilan rapide de la victime et passe le message au personnel de service présent.
- Le personnel de service présent prévient les pompiers et/ou le S.A.M.U., délivre le contenu du message d'alerte.
- Pendant ce temps le M.N.S. apporte les soins nécessaires à la victime :
  - position latérale de sécurité si la victime est inconsciente mais respire.
  - bouche à bouche si la victime est en arrêt respiratoire mais présence de pouls.
  - bouche à bouche et massage cardiaque externe si la victime est en arrêt respiratoire et cardiaque
  - utilisation de l'appareil d'oxygénothérapie, si nécessaire.
  - mise en place du D.S.A. et utilisation de celui-ci, si nécessaire.
  - évacuation de la victime à l'infirmerie, dès que son état le permet et poursuite des soins jusqu'à l'arrivée des pompiers ou du S.A.M.U. qui prendra le relais.
- Le personnel de service présent veillera à recueillir les témoignages des personnes ayant vu l'accident. Il n'oubliera pas de noter le nom et l'adresse des personnes concernées.

### Lorsqu'il y a 2 M N S pendant la surveillance :

Dans la mesure du possible :

- Un M.N.S. de surveillance se rend compte de l'accident, il prévient ou fait prévenir son collègue et le personnel de service présent. (talkie-walkie ou personne du public)
- Le M.N.S. de surveillance porte secours à la victime, pendant ce temps son collègue donne l'ordre d'évacuer les bassins.
- Ils sortent tous les deux la victime et font un bilan rapide.
- Le M.N.S. qui a plongé donne le message au personnel de service présent pour prévenir les pompiers et/ou le S.A.M.U., puis va chercher l'oxygénothérapie.
- Le M.N.S. qui n'a pas plongé apporte les soins nécessaires à la victime :
  - position latérale de sécurité si la victime est inconsciente mais respire ;
  - bouche à bouche si la victime est en arrêt respiratoire mais présence de pouls ;
  - bouche à bouche et massage cardiaque externe si la victime est en arrêt respiratoire et cardiaque
  - dès la mise à disposition de l'oxygénothérapie, reprise à 2 sauveteurs, l'un faisant la ventilation artificielle, l'autre le massage cardiaque externe ;
  - mise en place du D.S.A. et utilisation de celui-ci, si nécessaire ;
  - évacuation de la victime à l'infirmerie dès que son état le permet et poursuite des soins jusqu'à l'arrivée des pompiers ou du S.A.M.U. qui prendra le relais.
- Le personnel de service présent veillera à recueillir les témoignages des personnes ayant vu l'accident. Il n'oubliera pas de noter le nom et l'adresse des personnes concernées.

## **Lorsqu'il y a plus de 2 M N S pendant la surveillance :**

Dans la mesure du possible :

- Un M.N.S. de surveillance se rend compte de l'accident, il prévient ou fait prévenir son collègue et le personnel de service présent. (talkie-walkie ou personne du public)
- Le M.N.S. de surveillance porte secours à la victime, pendant ce temps son collègue donne l'ordre d'évacuer les bassins.
- Le deuxième MNS ramène le matériel d'oxygénothérapie, il conduit et vérifie l'évacuation du public dans le bassin.
- Les deux autres MNS sortent tous les deux la victime et font un bilan rapide.
- Le M.N.S. qui a plongé donne le message au personnel et prévient les pompiers et/ou le S.A.M.U. et se fait remplacer par son collègue si possible pour les secours à la victime.
- Les M.N.S. qui n'ont pas plongé apporte les soins nécessaires à la victime :
  - position latérale de sécurité si la victime est inconsciente mais respire ;
  - bouche à bouche si la victime est en arrêt respiratoire mais présence de pouls ;
  - bouche à bouche et massage cardiaque externe si la victime est en arrêt respiratoire et cardiaque
  - dès la mise à disposition de l'oxygénothérapie, reprise à 2 sauveteurs, l'un faisant la ventilation artificielle, l'autre le massage cardiaque externe ;
  - mise en place du D.S.A. et utilisation de celui-ci, si nécessaire ;
  - évacuation de la victime à l'infirmerie dès que son état le permet et poursuite des soins jusqu'à l'arrivée des pompiers ou du S.A.M.U. qui prendra le relais.
- Le personnel de service ou un des MNS présent veillera à recueillir les témoignages des personnes ayant vu l'accident. Il n'oubliera pas de noter le nom et l'adresse des personnes concernées.

**Dans tous les cas, le ou les M.N.S. établiront un rapport qui sera transmis :**

- au Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire
- au Directeur du Service des sports
- éventuellement à l'assurance responsabilité civile professionnelle du M.N.S.
- un exemplaire pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.)
- un exemplaire restera à l'établissement.

## **PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ALARME INCENDIE**

Déclencher l'alarme incendie en automatique ou en manuel,

Prévenir le personnel d'accueil ou d'entretien pour faire l'annonce du message d'évacuation de l'établissement par le micro, ou le porte-voix.

Evaluer la nature du sinistre et faire le nécessaire afin d'appeler les pompiers.

Evacuer les baigneurs par les issues de secours,

Evacuer les baigneurs qui se trouvent dans les zones sanitaires et vestiaires vers les issues de secours.

## **PROCEDURE D'INTERVENTION LIEE AUX RISQUES CHIMIQUES**

Dans le cas d'émanation de produits toxiques (chlore gazeux ou mélange de produits tels que le chlore + l'acide), dès la détection,

Déclencher l'alarme incendie (arrêt coup de poing)

Couper la ventilation (arrêt coup de poing)

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C108-09-2018-1- AU Date de télétransmission : 02/10/2018 Date de réception préfecture : 02/10/2018
---

Evaluer la nature du sinistre et demander à la personne de l'accueil de faire le message d'évacuation au micro et d'appeler les pompiers,  
Evacuer les baigneurs par les issues de secours,  
Evacuer les baigneurs qui se trouvent dans les zones sanitaires et vestiaires vers les issues de secours.

## PROCEDURE D'INTERVENTION LIEE AUX RISQUES ELECTRIQUES

En période nocturne, dans le cas d'une coupure de l'éclairage, dès l'interruption de l'éclairage :

- Faire évacuer le bassin, les usagers restant sur les plages,
- Prendre contact avec le personnel d'accueil pour savoir si c'est une coupure de réseau ou un incident interne
- Si c'est une coupure du réseau, téléphoner aux services (voir numéros d'urgence)
- Le service concerné indiquera si la coupure a été prise en compte, sa gravité et le temps estimé avant la remise en service,
- Le ou les M.N.S. de surveillance interdise(nt) la mise à l'eau des baigneurs et font évacuer la piscine le temps de la remise en service.

## EVACUATION DU PUBLIC EN CAS DE NECESSITE ABSOLUE

Déclencher l'alarme incendie en automatique ou en manuel.

Prévenir le personnel d'accueil ou d'entretien pour faire l'annonce du message d'évacuation du bassin ou de l'établissement par le micro ou le porte-voix.

Evaluer la nature du sinistre et faire le nécessaire afin d'appeler les pompiers et les services techniques concernés.

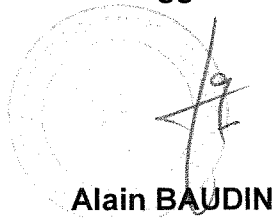
Evacuer les baigneurs par les issues de secours, si nécessaire.

Evacuer les baigneurs qui se trouvent des les zones sanitaires et vestiaires vers les issues de secours, si nécessaire.

Si besoin, en cas d'évacuation de l'établissement, des **points de rassemblement** peuvent être prévus, selon la nature et le lieu du sinistre, sur les plages en extérieur ou au parc à vélo.

Fait à Niort, le *02 octobre 2018*

**Le Vice-Président délégué  
de la Communauté d'Agglomération du Niortais**



**Alain BAUDIN**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C108-09-2018-1-  
AU  
Date de télétransmission : 02/10/2018  
Date de réception préfecture : 02/10/2018